



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 65162

### Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de financement entraîné par la mise en place d'une convention collective au bénéfice des personnes des PAIO et des missions locales d'Aquitaine. En effet, les frais de déplacement depuis mars 2001, la classification des personnels dans les nouvelles grilles au 1er octobre 2001, entraînent des coûts financiers supplémentaires importants pour ces structures qui n'avaient pas prévu ces dépenses dans leur budget 2001. L'Etat devait compenser ces dépenses. Or, il s'avère qu'elles n'ont pas été prévues dans le projet de loi de finances pour 2001. C'est pourquoi, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Pour faire face à cette situation, une enveloppe complémentaire et exceptionnelle de crédits d'un montant de 1,14 million d'euros a été mobilisée pour 2001. Ces crédits ont été répartis par les directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle entre les structures dont la situation financière était fragilisée par l'application dès le mois d'octobre de la grille de rémunération de la convention collective. Au-delà de cet effort exceptionnel, le Gouvernement a décidé, indépendamment des moyens supplémentaires attribués pour la mise en oeuvre du programme TRACE, d'augmenter de 4,57 millions d'euros à partir de 2002 sa dotation au financement des missions locales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Menjucq](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65162

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 août 2001, page 4624

**Réponse publiée le :** 1er avril 2002, page 1789